

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Risques et Gestion de Crise Unité Risques et Aménagement

Arrêté du

- 8 MARS 2021

Portant modification du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde

La Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nommination de madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Gironde;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des risques et des documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Gironde;

Sur proposition du Directeur du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Toutes les communes du département de la Gironde sont concernées par l'obligation d'information du public sur les risques majeurs et figurent dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

<u>Article 3</u>: Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable sur le site Internet de la préfecture <u>www.gironde.gouv.fr</u> et fait l'objet d'une transmission par voie électronique à chaque maire du département, en vue de sa mise à disposition du public.

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33 www.gironde.gouv.fr Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Bordeaux soit en version papier, soit en version électronique à l'aide de l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5: Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture de Gironde. https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Letat-face-aux-risques/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM.

Bordeaux, le - 8 MARS 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT